

KERLING LES SIERCK

Informations estivales 2023



Ouverture de la Mairie durant la période estivale

Durant la période estivale, du 1 juillet au 31 août, les permanences de la Mairie auront lieu **les Jeudis et les Mardis de 17h00 à 18h30**, sauf **le 13 juillet 2023**, où la Mairie sera fermée.

En cas d'**urgence**, veuillez vous adresser à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints.

Manifestations sur la commune

- Le 8 juillet « Bal guinguette » avec feu d'artifice à l'Espace Culturel et associatif
- Les 29 et 30 juillet « Fête du tennis » au terrain de tennis
- Le 9 septembre : projection cinématographique du dessin animé « Astérix mission Cléopâtre »
- Le 1^{er} octobre « Repas des aînés » à l'Espace Culturel et associatif (les conseillers passeront à domicile pour recenser les personnes intéressées)
- Le 14 octobre de 9h à 12h : Opération « Brioches de l'amitié »
- Le 18 novembre : soirée Beaujolais à l'Espace Culturel et associatif

Bien entendu toutes ces manifestations dépendront des contraintes liées aux événements du moment.

Recensement de la population

Le recensement se déroulera dans notre commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. Le recensement, c'est utile à tous !

Nous vous informerons de l'identité des agents coordonnateurs et recenseur dès qu'ils seront nommés.

Travaux de création de voies douces et sécurisation à Fréching

La phase enfouissement des réseaux est terminée, la levée des réserves effectuée début juillet nous permet d'entamer la suite des travaux. Ces travaux de création de voies douces, de trottoirs et de sécurisation de la traversée du village finaliseront l'opération de réfection de ce village. Nous vous tiendrons informés régulièrement de l'avancée du chantier.

Rappels de civisme

- Conformément au règlement sanitaire départemental de la Moselle, le brûlage à l'air libre, quel qu'il soit, est interdit et pour rappel le Préfet a placé la Moselle en alerte sécheresse par arrêté du 26 juin 2023 « 2023DDT/SABE/EAU N° 30 » ;
- En Moselle, tonte, jardinage et bricolage sont en général autorisés les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ; ainsi que le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.
Chacun se doit de respecter la réglementation concernant les nuisances sonores en vigueur. En cas de non-respect de cette réglementation, vous vous exposez à des sanctions prévues par les articles R.623-2 du code pénal. Suite aux plaintes récurrentes des administrés, un arrêté communal N° 8/2023 vient d'être mis en place (reprenant les horaires ci-dessus), vous pouvez le consulter en Mairie ou sur le site internet de la commune.
- Malgré de nombreux rappels, on constate toujours que le stationnement sur les trottoirs et les chaussées est malheureusement trop présent dans nos villages entravant de fait la circulation piétonnière et des véhicules. Cette infraction est susceptible d'être sanctionnée d'une contravention de 2^{ème} classe pouvant aller jusqu'à une 4^{ème} classe avec possibilité de mise en fourrière. Il est important de privilégier les espaces prévus pour le stationnement des véhicules.

Cet appel au civisme, et au respect de la réglementation en vigueur permet de préserver le bien vivre en communauté, garder de bonnes relations de voisinage et éviter toute sanction.

Bonnes vacances à toutes et à tous
Votre Maire Guy HOCHARD